

ARRETE DU MAIRE
N° 237-2022

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Stationnement interdit
Parking de l'école 1 rue de Chanteloup

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux d'ouverture de tranchées pour la pose de réseaux EDF souterrains nécessitent l'occupation du parking de l'école au 1 rue de Chanteloup ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le stationnement sera interdit du mardi 16 au vendredi 19 août 2022 toute la journée (de 08h00 à 18h00).
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le mardi 16 août suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.
- Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne.

A CREVIN, le 16 août 2022

Le Maire,
Daniel GENROT

